

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
PLACE NORBERT DAVIGNON, RUE DES BRÉTIGNOLLES
ET RUE LOUIS TOUCHET
JARZÉ**

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la construction de la nouvelle mairie, il importe de réglementer la circulation sur la Place Norbert Davignon et sur la rue des Brétignolles à Jarzé, Commune déléguée de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de construction de la nouvelle Mairie **une nouvelle réglementation sera mise en place du lundi 05 janvier 2026 au 31 janvier 2027.**

- sur la Rue des Brétignolles (de la Salle St Michel jusqu'au n°1 rue des Brétignolles) et sur la Place Davignon à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, la circulation et le stationnement seront interdits « trait rouge- Voir plan »
- sur la Rue Louis Touchet depuis le carrefour jusqu'au Proxi la circulation sera autorisée seulement pour le stationnement (5 places) « trait violet voir plan »
- sur la Rue Louis Touchet au niveau du Proxi le stationnement sera interdit sur 3 places « trait jaune voir plan».
- Sur la Place Davignon au niveau du conteneur à verre et sur la Rue des Brétignolles du n°2 au n°8 le stationnement sera interdit « trait jaune voir plan».

ARTICLE 2 : ITINÉRAIRE ET DÉVIATION

- **Sens SEICHES SUR LE LOIR vers BAUNÉ ou vers CHAUMONT D'ANJOU :** Sortie D766, Grand'Rue, Rue des Brétignolles, voie de bus Place Norbert Davignon, Rue Louis Touchet dans les 2 sens (trait vert – voir plan).

ARTICLE 3 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par la commune de Jarzé Villages, responsable des travaux.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de la commune de Jarzé Villages.

ARTICLE 6 : Le Maire de Jarzé Villages, et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 22 décembre 2025

Par délégation, le Conseiller à la voirie

François EDIN

p/o



